



SECTION SPORTIVE RUGBY CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, contribuant au fonctionnement de la **Section Sportive Rugby du collège de la Villeneuve à Saint André les Vergers**.

I- LES PARTENAIRES

- L'établissement scolaire collège de la Villeneuve, 3 avenue Charles de Refuge, BP70052, SAINT ANDRE LES VERGERS, 10431 ROSIERES cedex représenté par le chef d'établissement, Monsieur DALBARD
- La ville de Saint André les Vergers, représentée par le Maire, Madame LEDOUBLE
- Le Rugby Champagne Saint André, représenté par son Président, Monsieur Franck CHOLOT
- Le Comité Départemental de l'Aube, représenté par son Président, Monsieur François ROCHETEAU

II- FONCTIONNEMENT-CAHIER DES CHARGES

➤ **Article 1 : Aménagement des horaires et entraînements**

Les élèves inscrits dans la section sportive ont pour objectif premier de diversifier leur parcours et réussir leur scolarité dans le cadre d'un enseignement organisé et défini par le projet pédagogique de l'établissement qui précise l'emploi du temps et accorde des plages de pratiques sportives, conformément à la circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 et à la politique académique en matière de sections sportives.

Les cours d'EPS sont intégralement suivis. L'adhésion à l'Association Sportive du collège est fortement recommandée.

L'établissement ne programme pas de cours ni d'activités pédagogiques pour les élèves de la section aux heures d'entraînement prévues ci-dessous.

Horaires des entraînements de la section sportive :

- Mardi de 15h30 à 17h
- Jeudi de 15h30 à 17h

Un bilan annuel du fonctionnement de la section sportive sera fait et présenté en conseil pédagogique.

➤ **Article 2 : recrutement**

La section est ouverte aux quatre niveaux, aux garçons comme aux filles.

Un dossier de candidature est à remplir en vue de la passation des tests sportifs.

Le recrutement des élèves s'effectue sur la base de niveaux sportif et scolaire définis par l'établissement et ses partenaires, sous l'autorité du chef d'établissement. Les conditions de recrutement sont approuvées en conseil d'administration du collège.

Les élèves doivent avoir obtenu un certificat médical d'aptitude aux sports de combat délivré par l'IMS.

Une commission d'admission, présidée par le chef d'établissement, se réunit pour proposer la liste des admis à la Section.

La commission départementale d'examen des demandes de dérogation, proposera la liste des élèves admis à Monsieur l'Inspecteur d'académie qui prononcera ses décisions d'affectation.

Le groupe constitué n'excédera pas 30. Il sera mixte autant que possible et équilibré en fonction des niveaux.

➤ **Article 3 : l'encadrement de la Section Sportive**

- Professeur d'EPS du collège de la Villeneuve, responsable de la section : monsieur PAILLARD Joseph
Ses missions : Accompagnement et suivi scolaire et sportif des élèves
Relations club-établissement
Organisation du recrutement
Intervention et présence sur le terrain
- Les entraînements sont assurés par M. PAILLARD Joseph, M. CUVILLIEZ Alain, M. ROCHETEAU François, Mme PRULHIERE Emilie et M. KASSAR Aziz.

➤ **Article 4 : suivi médical**

Le suivi médical sera effectué conformément à la circulaire 2003-062 du 24 avril 2003 par :

I.M.S (Institut de Médecine du Sport)
11 rue Marie Curie, 10000 TROYES
03 25 71 46 02

Son financement sera pris en charge par le conseil départemental de l'Aube pour la visite médicale obligatoire.

➤ **Article 5 : les installations sportives**

Les installations nécessaires aux entraînements et matches éventuels seront mises à dispositions par la commune de Saint André les Vergers.

Descriptif des installations :

- Stade de rugby d'Echenilly (terrains et locaux), 9 rue Amédée Gambey, 10120 Saint-André-les-Vergers
- Une salle de repli au complexe Bianchi si les conditions ne permettent pas de pratiquer en extérieur

➤ **Article 6 : matériel pédagogique**

Le matériel nécessaire aux entraînements sera mis à disposition par le Collège de la Villeneuve et le club RCSA. La tenue sportive est fournie par la famille.

➤ **Article 7 : transport des élèves**

L'aller du collège de la Villeneuve vers le stade est assuré par les transports en commun, encadré par un personnel de l'établissement. Le coût de l'aller est pris en charge par le collège. Exceptionnellement, le transport peut être assuré par le RCSA (transport en minibus).

Le retour du stade vers le domicile des élèves est assuré par les parents. L'élève peut repartir seul si les parents ne viennent pas le récupérer.

➤ **Article 8 : responsabilité**

Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive, les intervenants, les élèves agissent sous la responsabilité du chef d'établissement public local d'enseignement signataire.

Les élèves restent soumis au règlement intérieur du collège durant les transports et lors des entraînements. Le chef d'établissement peut suspendre temporairement ou définitivement un élève de la section en cas de manquements graves.

Il a également toutes compétences dans les décisions de suspension temporaire des entraînements si la situation l'exige.

III- SIGNATURES DES PARTENAIRES

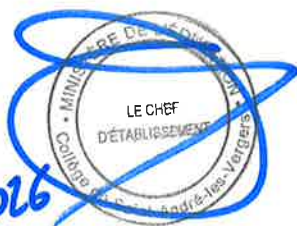
La présente convention est signée pour l'année scolaire 2026-2027.

Dès la signature, la convention sera adressée par le chef d'établissement scolaire à l'Inspection Pédagogique Régionale EPS.

Les signataires :

Le chef d'établissement
M. Emmanuel DALBARD

Date : *le 13.06.2016*



Le Maire de Saint André les Vergers
Mme Catherine LEDOUBLE

Date :

Le Président du club
M. Franck CHOLOT

Date :

Le Président du Comité Départemental
M. François ROCHETEAU

Date :